

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1718**

commune (s) : Craponne

objet : Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société BioMérieux de la rue des Docteurs Mérieux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 20 juillet 2017**Décision n° CP-2017-1718**

commune (s) :	Craponne
objet :	Plan de cession - Développement économique - Cession, à titre onéreux, à la société BioMérieux de la rue des Docteurs Mérieux
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte de la cession

Dans le cadre de l'aménagement de son site de Craponne, la société BioMérieux a sollicité la Métropole de Lyon afin d'acquérir la rue des Docteurs Mérieux traversant le Campus technologique de l'entreprise. Le projet porte sur la reconfiguration de ce site avec la construction de 3 nouveaux bâtiments et l'intégration de la rue des Docteurs Mérieux permettant de réunir, sur un même lieu, l'ensemble des bâtiments de la société.

L'acquisition de cette voirie métropolitaine permettra ainsi l'extension de ce site, premier centre mondial de production de "milieux de culture prêts à l'emploi" de BioMérieux, la réalisation de nouveaux locaux d'activité dont un Accueil Business Center et des stationnements afin :

- de faire face à la saturation des locaux,
- d'anticiper le développement des activités de production,
- de développer un plan d'aménagement d'ensemble.

A terme, plus de 1 250 collaborateurs seront accueillis sur le site.

II - Désignation des biens cédés

Pour mettre en œuvre ces objectifs et par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1403 du 13 février 2017, la Métropole a approuvé le principe du déclassement de la rue des Docteurs Mérieux ainsi que le dépôt de la demande de permis de construire.

En conséquence et afin de poursuivre le projet initié par la société BioMérieux, il convient de céder la rue des Docteurs Mérieux, située à Craponne, constituée des parcelles cadastrées AL 254 et AL 256 d'une surface respective de 299 mètres carrés et 2 856 mètres carrés, soit une superficie totale de 3 155 mètres carrés.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse unilatérale d'achat, cette cession interviendrait pour un montant total de 275 000 € HT, conforme à l'avis de France domaine auquel s'ajoute le montant de la TVA à la marge, au taux de 20 % qui s'élève à 54 369 €, soit un montant total de 329 369 €;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 24 janvier 2017, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à la société BioMérieux, pour un montant de 275 000 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA à la marge au taux de 20 % qui s'élève à 54 369 €, soit un montant total de 329 369 € TTC, de la rue des Docteurs Mérieux à Craponne, constituant une superficie de 3 155 mètres carrés, en vue de l'aménagement de son site de Craponne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 007 € en dépenses et 628 654,38 € en recettes.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2017 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit estimé de la cession : 329 369 € en recettes - compte 775 - fonction 844,

- sortie estimée du bien métropolitain : 3155 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - compte 2112 - fonction 01 - opération n° OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.